

Nombre de Membres en exercice :	08
Nombre de suffrages exprimés :	05
Votes Pour :	05
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

N° BS-2022-04

Séance du 11 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze mai à dix-sept heures trente, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Bureau Syndical du SIAGA, sous la présidence de Monsieur REYNAUD Jean Louis Président, dûment convoqués le quatre mai deux mille vingt-deux.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X			
Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Marc GAUTIER			X	
Monsieur Williams DUFOUR	X			
Monsieur Freddy REY			X	
Madame Dominique COMBAZ	X			
Monsieur Daniel BATON			X	
Monsieur Patrick ROULAND	X			

Secrétaire de séance : Alain Perrot

Objet : Concertation foncière en vue des travaux de restauration hydromorphologique

Monsieur le Président rappelle que le SIAGA a prévu la réalisation de deux projets de restauration morpho-écologique dans le cadre du contrat de bassin 2022-2024. Il expose que la maîtrise du foncier impacté par les travaux est un préalable à tout projet. Afin de faciliter la mise en place du processus d'animation foncière, une démarche de concertation est proposée afin de permettre l'explication des projets de restauration morpho-écologique prévus et de répondre aux questions et potentielles craintes des propriétaires privés.

- **INDIQUE** que le coût estimatif de la mission est de 19 500 € HT
- **PROPOSE** de solliciter les aides des financeurs les plus élevées possibles pour le financement de cette étude.
- **PROPOSE** de signer tous les documents relatifs à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical

- **SOLLICITE** l'aide financière aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau et du Département de la Savoie et de l'Isère sur le montant TTC.
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer l'opération avant l'octroi des subventions
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

REÇU EN PREFECTURE

le 17/05/2022

Application agréée E-legalite.com

Fait et délibéré en séance
Le 11 mai 2022
Le Président,
Jean-Louis Reynaud

Publiée le
Transmise au Représentant de l'État le
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

